



Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026 N° 2026-048

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 25 septembre 2026
- affichage du 25/09/2026 au 24/11/2026

Président : Lionel CORNATON, Maire

Date de la convocation :

15 septembre 2026

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA MONNET Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves – DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – DEBOVE RIONDY Alexandra – COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine – DAVID-HENRIET Christophe

EXCUSES : BRIDOUX Gérald (pouvoir à COLOMB Pascal) – DALPHIN Marlène (pouvoir à RODIA Romain) – BOUVIER SERRAND Coralie (pouvoir à DURET Janine)

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOACHY

OBJET :

RESTAURANT LA BIENNOISE

- **BAIL CIVIL LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS**

Madame Sandrine FACCHINETTI, informe les conseillers que dans la continuité de la délibération précédente, approuvant la conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce du Restaurant la Biennoise entre M. Rudy BODZAN et la Commune de DORTAN, il y a lieu de conclure un bail civil pour l'exploitation de la licence de débit de boissons.

Elle rappelle que cette licence avait été cédée par l'Association Amicale Boule Biennoise à la Commune. Cette jouissance de licence de débit de boissons est accordée au preneur pour l'exploitation de son fonds de commerce. Elle demeure attachée au Restaurant La Biennoise dont l'exploitation est régie par un bail commercial et ne fait pas partie du fonds de commerce du preneur.

Le contrat de bail civil est conclu pour une durée de neuf années à compter de la date de sa signature. Le locataire aura la faculté de le résilier par anticipation à tout moment, le bailleur ne pouvant le faire qu'en cas d'inexécution.

Mme FACCHINETTI propose :

- de fixer le prix de la redevance de concession de jouissance de la licence de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie à 2 100.00€ par an soit 175.00€ par mois et de ne pas indexer cette redevance.
- de préciser que cette redevance sera versée mensuellement,
- que la Commune prenne à sa charge les frais de rédaction de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Madame FACCHINETTI entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

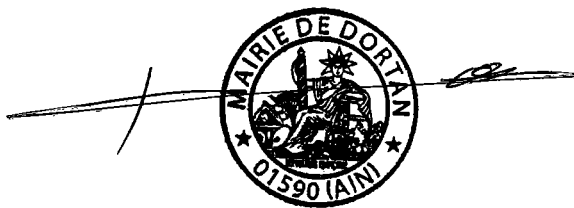
- **FIXE** le prix de la redevance de concession de jouissance de la licence de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie à 2 100.00€ par an soit 175.00€ par mois et décide de ne pas indexer cette redevance.



Commune de DORTAN (01590)

- PRECISE que les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Commune de Dortan.
- PRECISE que le loyer sera versé mensuellement.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le bail à intervenir entre la Commune et Monsieur Rudy BODZAN, ainsi que tous les documents et les éventuels avenants s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Lionel CORNATON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : BAIL CIVIL POUR LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS IV -
RESTAURANT LA BIENNOISE

.....
Date de décision: 21/09/2026

Date de réception de l'accusé 24/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2026048

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20260921-DEL2026048-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2026048 RESTAURANT LA BIENNOISE BAIL CIVIL LICENCE 4.pdf (
99_DE-001-210101481-20260924-DEL2026048-DE-1-1_1.pdf)